Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2016-564** **11/07/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : organisation de la rentrée 2017

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF DAAF Hauts commissariats de la République des COM copie : IEA ; CGAAER ; Etablissements publics et privés sous contrat ; Fédération des parents d'élèves de l'enseignement agricole ; Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé

Résumé :

Textes de référence : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2017.

La présente note a pour objectif de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF / DAAF (services régionaux de formation et de développement) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2017.

Elle s'articule en trois chapitres. La première partie rappelle les grandes priorités pour l'enseignement agricole. La deuxième partie précise les objectifs en matière de formation et la troisième partie explique les objectifs en matière d'organisation des structures.

I – LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1. Le projet stratégique national pour l'enseignement agricole

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt[1] prévoit la rédaction d'un projet stratégique national pour l'enseignement agricole. D'une durée de cinq ans, il constitue l'un des fondements du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

Le projet stratégique s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'éducation, notamment la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt.

Le projet stratégique établit 11 priorités pour l'enseignement agricole :

1. Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire et favoriser l'accès à l'enseignement agricole.
2. Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie.
3. Poursuivre la rénovation des diplômes.
4. Relancer la pédagogie et les innovations et développer l'utilisation du numérique éducatif.
5. Enseigner à « produire autrement », renforcer la place des exploitations agricoles des établissements.
6. Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et approfondir les liens avec leurs partenaires.
7. Renforcer l'ouverture internationale.
8. Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.
9. Développer la formation initiale et continue de la communauté éducative.
10. Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets.
11. Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé.

Ce cadre nouveau renforce l'importance du sixième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole (en cours d'écriture) qui constitue un document de référence pour la rédaction du projet régional de l'enseignement agricole (PREA et PREAP) et pour la carte des formations.

La mise en œuvre de ces priorités à travers un dialogue social renforcé à tous les niveaux implique que les partenaires sociaux soient destinataires des informations nécessaires à la bonne préparation des différentes instances régionales et locales.

2. Le projet de sixième schéma prévisionnel national des formations

Le sixième schéma traduira en objectifs opérationnels les priorités fixées par le projet stratégique national de l'enseignement agricole. Il s'appliquera à l'enseignement technique agricole, public et privé du temps plein et du rythme approprié. Il concernera en premier lieu la formation initiale scolaire, mais également les formations par apprentissage et les formations pour adultes qui relèvent de la responsabilité des conseils régionaux. Il établira un lien avec l'enseignement supérieur qui doit accueillir dans les meilleures conditions les élèves de l'enseignement technique qui souhaitent poursuivre leur formation.

1 Codifiée par l'article L.814-2 du code rural

II – LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ÉDUCATION

1. La mobilisation en faveur des valeurs de la République

L'enseignement agricole s'inscrit pleinement dans la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République qui se poursuit à la rentrée 2017 et qui donnera lieu à la mise en œuvre d'actions propres à chaque établissement dans le cadre de son projet qui devra être enrichi à ce titre.

Aussi, il conviendra de favoriser et faciliter l'engagement des jeunes dans les instances et les associations présentes dans les établissements, notamment en soutenant les ALESA[2]et les associations sportives. De plus, cet engagement citoyen dans la vie de l'établissement mérite d'être reconnu : il est demandé à chaque DRAAF/DAAF et aux établissements de mener à bien des expérimentations et d'en tirer des conclusions quant aux possibilités de valorisation de l'implication des jeunes dans la vie de l'établissement.
La vie scolaire recouvre tous les temps de vie de l'élève dans l'établissement. Elle concerne toutes les compétences présentes sur l'établissement et les mobilise afin d'offrir un parcours éducatif contribuant à l'émergence de citoyens responsables, capables de s'insérer socialement et professionnellement en faisant des choix éclairés.

Le **« bien vivre ensemble »** est un objectif de la vie dans l'établissement, qui constitue un espace privilégié pour l'expérimenter et qui contribue à faire partager aux élèves et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité. La journée de la laïcité sera ainsi renouvelée et développée dans les établissements de l'enseignement agricole durant l'année scolaire 2017/2018. Les équipes enseignantes sont invitées à créer et renforcer des espaces de parole dans les différents temps de vie des apprenants afin de permettre le développement de la connaissance et du respect de l'autre, de sa personne et de sa parole.
Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les élèves ; ainsi des échanges avec d'autres établissements dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés. De même une ouverture à l'inter-générationnalité sera privilégiée, afin de mieux comprendre le territoire, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Dans la mesure du possible, des études croisées entre établissements pourront être mises en place. Un appel à projet à la rentrée scolaire 2016 permettant l'ouverture vers les établissements urbains sera proposé aux établissements dans le cadre du plan de défense des valeurs de la République.
Pour contribuer au développement de ces objectifs, les établissements pourront avoir recours à des volontaires du service civique.

Le plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations se poursuivra à la rentrée 2017 avec la déclinaison de différentes mesures. L'une d'entre elles consiste à proposer aux DRAAF/DAAF et aux établissements qui le souhaitent, l'enquête « climat scolaire, expérience scolaire et victimation », comme outil de diagnostic. Elle vise à impulser des actions associant l'ensemble de la communauté éducative, pour favoriser le vivre ensemble et le bien être des élèves. Les DRAAF/DAAF accompagneront les établissements volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche. Après une phase d'expérimentation, cette enquête sera généralisée à l'ensemble du territoire.

L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre toutes les discriminations notamment ethniques, philosophiques, religieuses ou liées à l'orientation sexuelle et à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

2 Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis.

2. Les autres grands chantiers de la politique éducative

Cinq autres grands volets de la politique éducative apparaissent également essentiels pour la réussite des apprenants et devront être poursuivis à la rentrée 2017.

- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restera une priorité d'action pour l'enseignement agricole : il s'agit de leur assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi.
- La promotion de la santé, l'éducation au développement durable restent des axes majeurs pour la mise en œuvre de projets dans les établissements d'enseignement agricole.
- Le développement et le renforcement d'une politique culturelle et interculturelle à destination des jeunes pour favoriser l'ouverture à l'art, à la création artistique, au sensible, au traitement de l'information, de l'éducation aux médias et l'ouverture aux autres sera poursuivi.
- Dans la continuité des dispositifs mis en œuvre depuis quelques années dans l'enseignement agricole (Filagri, TOI, GAIA) un guide d'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet en vue de leur insertion professionnelle à destination des équipes éducatives sera mis à disposition en 2017. La DGER continue par ailleurs à développer des partenariats pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (100 000 entrepreneurs, passeport avenir).
- Présente dans tous les référentiels de manière transversale, la santé sécurité au travail est une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition des compétences des futurs professionnels. A ce titre les établissements sont invités à intensifier les partenariats avec les caisses de mutualité sociale agricole dans le cadre de l'accord cadre qui lie la CCMSA, le ministère en charge de l'agriculture et le ministère en charge du travail et qui sera renouvelé en 2017.

3. L'innovation pédagogique

Le déploiement du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique se poursuit notamment par la désignation de référents régionaux pour l'innovation pédagogique, l'ancrochage scolaire et le numérique éducatif. Ils sont chargés d'impulser et d'animer cette dynamique dans chaque région ainsi que d'accompagner les initiatives des établissements.
La note de service du 16 novembre 2015 apporte un cadre précisant la nature des expérimentations, leurs procédures d'autorisation de suivi, d'évaluation et de valorisation. Des premières expérimentations initiées par les établissements démarrent à la rentrée scolaire 2016. Le dispositif continuera à se développer à la rentrée 2017. De façon plus large, la note précitée a également vocation à encourager les établissements à s'engager dans des initiatives pédagogiques innovantes.
Au niveau national, le site POLLEN et la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur accompagnent ce mouvement en diffusant les innovations et expérimentations des établissements, en permettant des échanges et des apports méthodologiques.
Tous les établissements sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Le développement du numérique éducatif s'inscrit dans le plan de relance et de dynamisation de l'innovation pédagogique et se poursuit à la rentrée 2017 au travers de l'ensemble des actions accompagnées (ACOUSTICE, ENT, ...) et des réseaux facilitateurs (DRTIC, RENADOC, ...). L'accent sera mis sur les usages pédagogiques du numérique.

4. Le projet agroécologique

La mobilisation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques en appui du projet agro-écologique pour la France (axe 2 du plan « Enseigner à produire autrement ») se poursuit. Le bilan intermédiaire des programmes régionaux pour la mobilisation agro-écologique des établissements d'enseignement agricole prévu en fin 2016-début 2017 permettra de ré-orienter éventuellement les actions en particulier pour les régions ayant fusionné. Le rôle d'animation régional reste essentiel pour une bonne coordination des actions et pour maintenir une dynamique forte.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) continuera à mobiliser ses dispositifs nationaux d'appui pour accompagner la transition agro-écologique des établissements (réseaux thématiques, dispositifs « tiers-temps », « chef de projet de partenariat, etc.)

Les référentiels du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) et du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole » (REA) sont rénovés afin de mieux prendre en compte l'agroécologie et la démarche « produire autrement ». Les premières professionnelles spécialités « conduite et gestion de l'exploitation agricole » et « conduite et gestion de l'exploitation viti-vinicole » seront mises en place à la rentrée 2017. Elles remplaceront les options « systèmes à dominante culture » et « systèmes à dominante élevage » d'une part et l'option « vigne et vin » d'autre part de l'actuelle spécialité CGEA. Le référentiel rénové du BP REA sera également mis en place à compter de la rentrée 2017.

5. L'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international

La construction de l'espace européen de l'enseignement pourra s'appuyer sur la participation des établissements au programme Erasmus +, en vigueur depuis janvier 2014. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens (CMEPE) de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr), qui mettent en place des sessions de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus. Les fiches de poste des CMEPE ont été adaptées aux évolutions du programme Erasmus.

La DGER soutient également les réseaux de coopération internationale de l'enseignement agricole : une trentaine de réseaux géographiques, un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (le RED), et deux réseaux dédiés à la préparation au départ et à la valorisation des mobilités pour les jeunes (les "réseaux jeunes"). Les DRAAF/DAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

La DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF/DAAF, pour le financement des mobilités à l'étranger des apprenants en formation initiale scolaire. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente le cadre administratif des séjours linguistiques à l'étranger des apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement. Le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le Ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

6. Dispositif national d'appui

Les cinq orientations déclinées ci-dessus sont, par ailleurs, les thèmes prioritaires retenus pour l'année 2017 par la DGER dans le cadre du dispositif national d'appui (note de service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015) et font l'objet d'appels à proposition. L'ensemble des établissements du supérieur, en proposant une réponse concertée et commune aux cahiers des charges, répond ainsi aux enjeux de la loi d'avenir qui réaffirme l'appui de l'enseignement supérieur agricole à l'enseignement technique agricole.

7. Encourager, faciliter la formation continue

Il est utile de rappeler que la formation continue est nécessaire à la réussite des dispositifs présentés dans la note. Le responsable local de formation (RLF) est un interlocuteur de premier niveau pour les agents des établissements. Le délégué régional à la formation continue (DRFC) élabore et assure la mise en œuvre des actions de formations dans le périmètre des orientations retenues dans le document régional de formation

(DRF). Les offres sont consultables sur le site de la formation continue : http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/.

8. Bilan Régional

Il est important d'effectuer un bilan régional des actions conduites dans le cadre du PREA et celles fixées dans la présente circulaire. Ce bilan gagnerait à être présenté dans les différentes instances régionales (CREA,CTREA).

III – LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES STRUCTURES

1. La convention tripartite

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF en tant qu'autorités académiques et, éventuellement les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) pour la mise en œuvre des missions prévues par l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime doivent être encouragées.

Plusieurs lois ont en effet, renforcé le rôle des conseils régionaux dans le système éducatif agricole aux côtés de l'État (lois du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,* du 5 mars 2014 *relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,* du 13 octobre 2014 *d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt* et du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République)*. Les compétences de ces deux acteurs sont aujourd'hui fortement imbriquées et nécessitent une coordination. Or, les textes ne prévoient pas de formalisation de cette coopération pour l'enseignement agricole.

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF et, le cas échéant, les EPLEFPA permettront de valoriser les importantes spécificités des établissements de l'enseignement agricole par rapport à ceux de l'Éducation nationale (besoin d'un fonds de roulement supplémentaire ; politique des CFA et CFPPA ; rôle des exploitations agricoles dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles ...).

Un protocole d'accord national entre le ministre de l'agriculture et le président de l'Association des Régions de France signé le 23 juin 2016 encourage le développement de cette démarche. Les conventions locales devront s'intégrer dans ce cadre.

La contractualisation s'effectuera ainsi à deux niveaux :

- Sur la base du protocole d'accord national, les conseils régionaux et les DRAAF pourront conclure une convention, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou facultatives, sur les thématiques qui constituent pour eux une priorité commune.
- Dans le respect de la convention régionale préalablement signée, chaque EPLEFPA pourra également conclure une convention avec la DRAAF et le conseil régional, en fonction d'un diagnostic partagé de sa situation et en cohérence avec son projet d'établissement.

2. Gestion de la carte des formations et de la dotation globale horaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a confié aux conseils régionaux l'établissement de la **carte régionale des formations professionnelles initiales** (en complément de leurs compétences en apprentissage et en formation professionnelle continue), selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code d'éducation.

Les DRAAF et les conseils régionaux ne pourront piloter efficacement la carte des établissements de formation professionnelle que s'ils accompagnent la mise en œuvre des orientations stratégiques du 6ème

schéma prévisionnel national des formations d'une connaissance des évolutions des différents secteurs économiques, par filière et par bassin.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires et toutes les composantes de l'enseignement agricole, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CREA et CTREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Il est rappelé que la consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement est obligatoire. Les projets ainsi délibérés doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2017.

L'utilisation des ressources allouées à chaque région, en **dotation globale horaire et en emplois**, s'organisera autour des priorités suivantes :

- la poursuite des ouvertures de cycles décidées les années précédentes ;
- le maintien des classes de 4ème et 3ème dans les établissements où elles jouent un rôle pédagogique et éducatif important.

De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations et à coordonner les offres entre établissements.

Il est fortement rappelé que l'ouverture de classes ou l'augmentation de plafonds d'effectifs non financés sont proscrites et ne sauraient êtres acceptées.

Deux dialogues de gestion (automne 2016 et printemps 2017) sont organisés pour préparer la rentrée scolaire 2017, selon les mêmes modalités que les années précédentes. Ces dialogues aborderont également la situation financière des EPLEFPA, les projets des établissements autour du plan « enseigner à produire autrement », la mobilisation en faveur des valeurs de la République et la mise en œuvre opérationnelle des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Il est rappelé également que le projet d'établissement est à construire pour chaque EPLEFPA.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole et de la note de service du 19 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

Afin d'offrir les parcours le plus adaptés aux apprenants, des complémentarités entre les établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

3. *L'apprentissage et la formation professionnelle continue*

3.1 - L'apprentissage

En décembre 2014, les CFA de l'enseignement agricole accueillaient près de 37 000 apprentis. Le taux d'insertion professionnelle supérieur à 85 % en fait une voie de réussite (enquête à 33 mois – publication StatEA).
La rentrée 2017 verra, au niveau des Régions, les premiers effets de la mise en œuvre des contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), véritables outils de coordination des politiques régionales, élaborés en concertation avec les partenaires sociaux, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et l'État.
L'adéquation de l'apprentissage aux réalités des entreprises demeure plus que jamais un enjeu. L'entreprise et le CFA agissent en binôme dans un contexte de profondes mutations, prenant appui sur les avancées technologiques et particulièrement le numérique, notamment dans le secteur agricole. L'entreprise, en ce sens, est un lieu de convergence des innovations dans ses dimensions sociales, environnementales et technologiques.

Le CFA, dans ses rôles éducatif et pédagogique veillera à développer son action en faveur du développement citoyen autour de démarches individuelles et collectives comme la valorisation des retours d'expériences des apprentis et la mobilité des apprentis dans l'Union Européenne.

3.2 - La formation professionnelle continue

L'année 2017 sera marquée par l'entrée en vigueur du décret du 30 juin 2015, relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue. Dans ce contexte, les organismes de formation continue devront définir leur stratégie et leurs actions, en réponse aux nouvelles exigences réglementaires, comprenant la modalité de contrôle.
La volonté collective de s'inscrire dans une démarche de progrès et de qualité de l'action de formation a été impulsée dès 2001, et réaffirmée par la publication du référentiel des Bonnes Pratiques AFNOR en 2012. Aussi, les organismes de formation continue agricole ont à disposition des références, sur lesquelles ils peuvent prendre appui pour s'approprier une nouvelle stratégie.
Le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le compte personnel de formation (CPF), deux outils majeurs, se déploient pour favoriser le développement des compétences en privilégiant les parcours de formation individualisés. L'accès progressif aux certifications, facilité par l'introduction des blocs de compétences permet de renforcer la sécurisation des parcours professionnels et l'évolution dans l'emploi.
Dans un contexte de forte évolution de la formation professionnelle continue, les organismes de formation individuellement ou en réseaux développent une veille pour s'emparer des nouvelles dispositions, tel que le socle de connaissances et de compétences professionnelles dénommé CléA.
Dans tous les cas, la formation professionnelle continue demeure primordiale pour l'accompagnement des politiques publiques agricoles.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du Directeur Général de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2017.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel en trois ans « Technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».

- **Filière Cheval**
- CAPa spécialité « maréchal-ferrant »
- CAPa spécialité « lad cavalier d'entraînement »
- CAPa « métiers de l'agriculture, support équins »
- CAPa « palefrenier soigneur »
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)
- Classes préparatoires ATS Bio et ATS paysage,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Commentaire concernant ces formations du supérieur-court.

Concernant la classe préparatoire ATS Bio, il convient de consolider les effectifs des 12 classes existantes en encourageant les bons étudiants en BTSA (tout particulièrement en Anabiotec et en Productions animales) à candidater à cette formation d'un an pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

Concernant les classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », il convient d'encourager les bons bacheliers en sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à candidater à cette formation de 2 ans pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

De même, deux classes expérimentales ont été ouvertes à la rentrée 2016 (à Rodez et à Amiens) afin de permettre aux meilleurs élèves de Bac Professionnel de poursuivre des études en école d'ingénieur. Les meilleurs élèves pourront en profiter.